



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôtellerie et restauration

Question écrite n° 103998

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 qui permet aux communes de plus de 200 000 habitants de contraindre les loueurs occasionnels de logements meublés à se déclarer en mairie. Bien que ce décret aille dans le bon sens, il est difficile à mettre en œuvre pour les communes, et il doit ainsi être appuyé par une collaboration accrue avec les plateformes telles qu'Airbnb ou Abritel. 7,3 millions d'euros de taxe de séjour ont été perçus puis redistribués à l'État par la plateforme Airbnb en 2016. Il est nécessaire d'accroître cette collaboration pour protéger le secteur hôtelier et notamment faire respecter la limite légale de 120 jours de location maximum par an. Il lui demande ainsi de préciser les mesures qu'il envisage de prendre vis-à-vis de ces plateformes pour permettre une meilleure détection de la fraude.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103998

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mai 2017](#), page 3229

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)